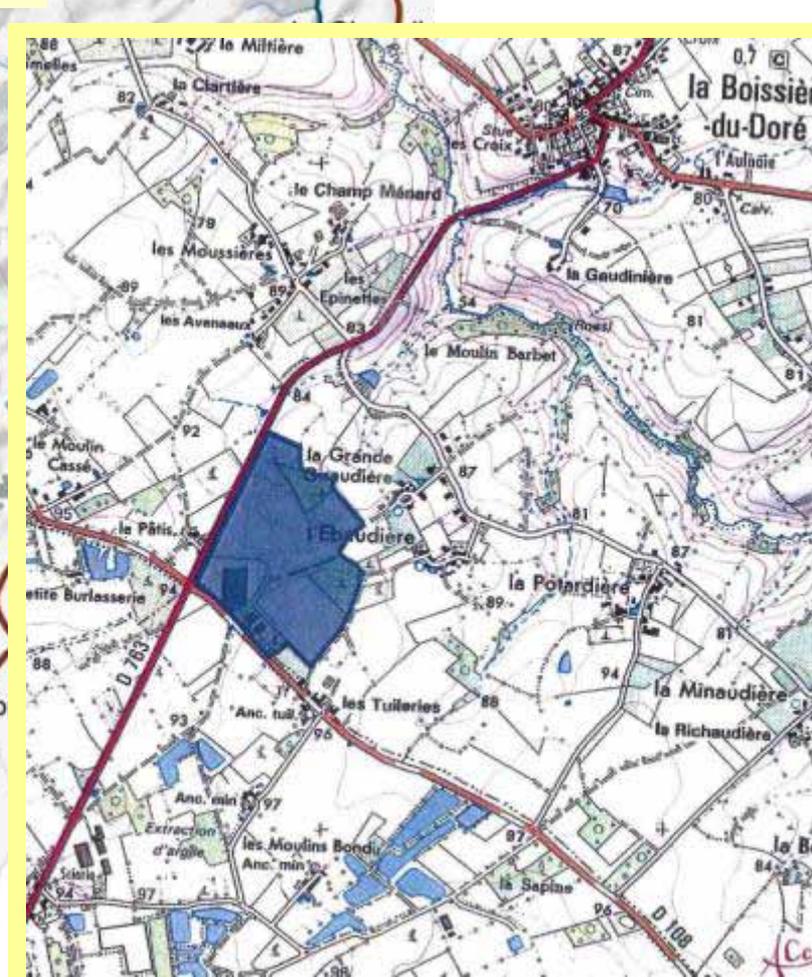


- Site de 21.5 ha environ
- Activités industrielles, artisanales et tertiaires sur 11 à 13 ha
- 5 ha déjà occupés
- Urbanisation par tranche



Le projet et le SAGE

Qualité des milieux

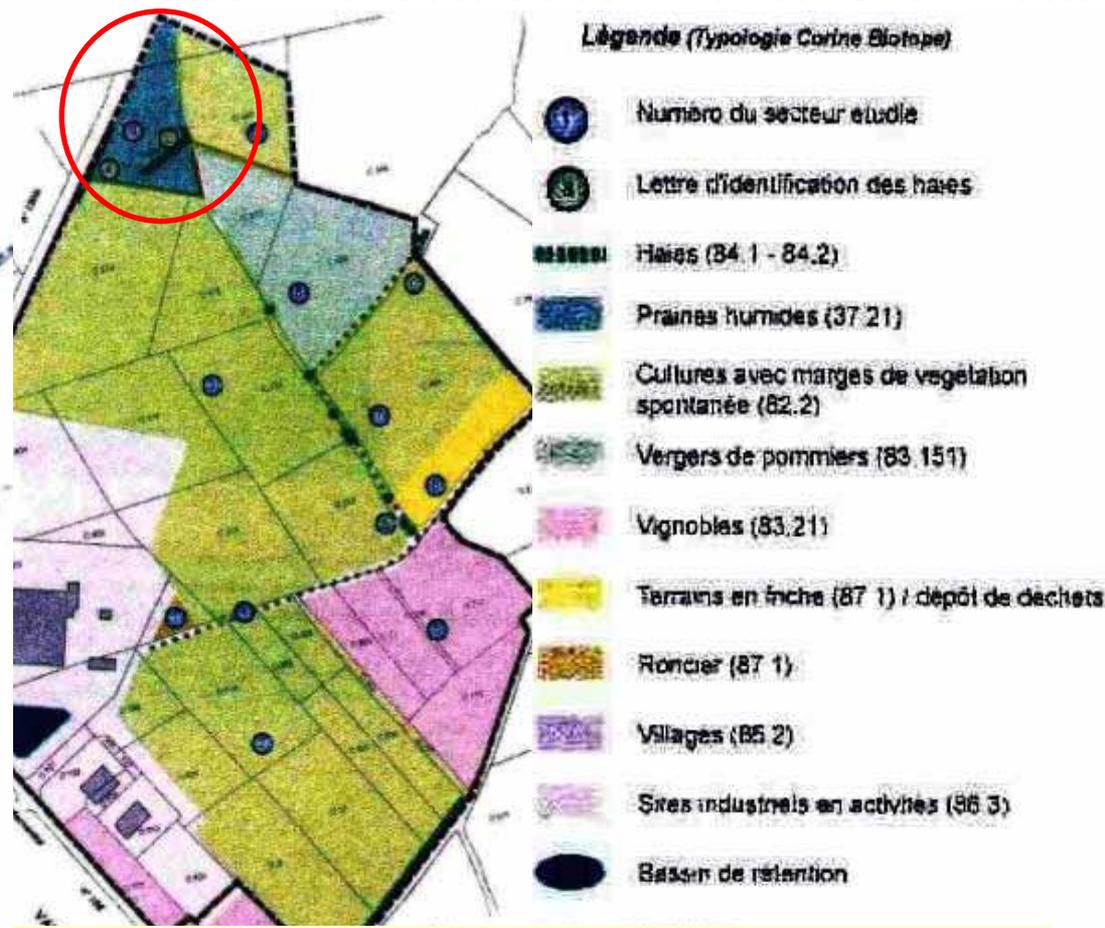
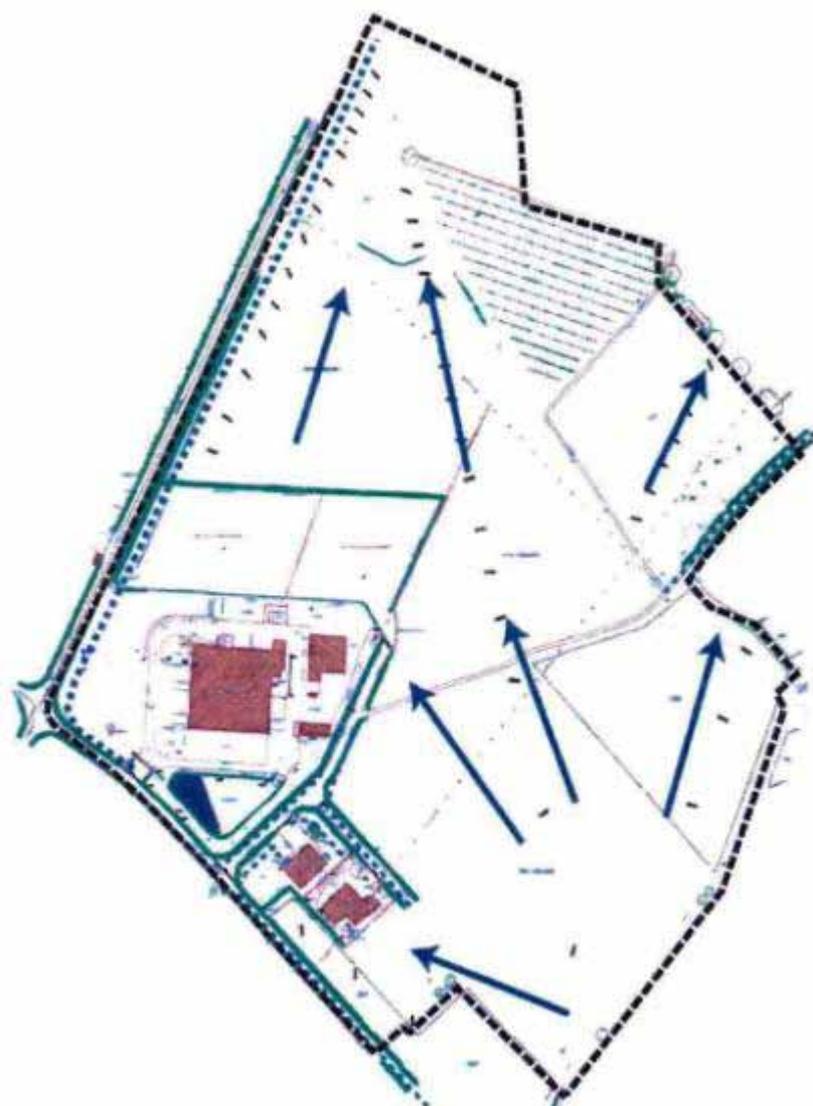
- Article 1 – protection des zones humides
- Article 5 – création et gestion de nouveaux plans d'eau

Qualité des eaux

- Disposition QE 1 – adéquation potentielle de développement / capacité de traitement des eaux usées
- Article 6 – Règles relatives aux rejets de stations d'épuration

Inondations

- Article 12 – gestion des eaux pluviales – débit de fuite

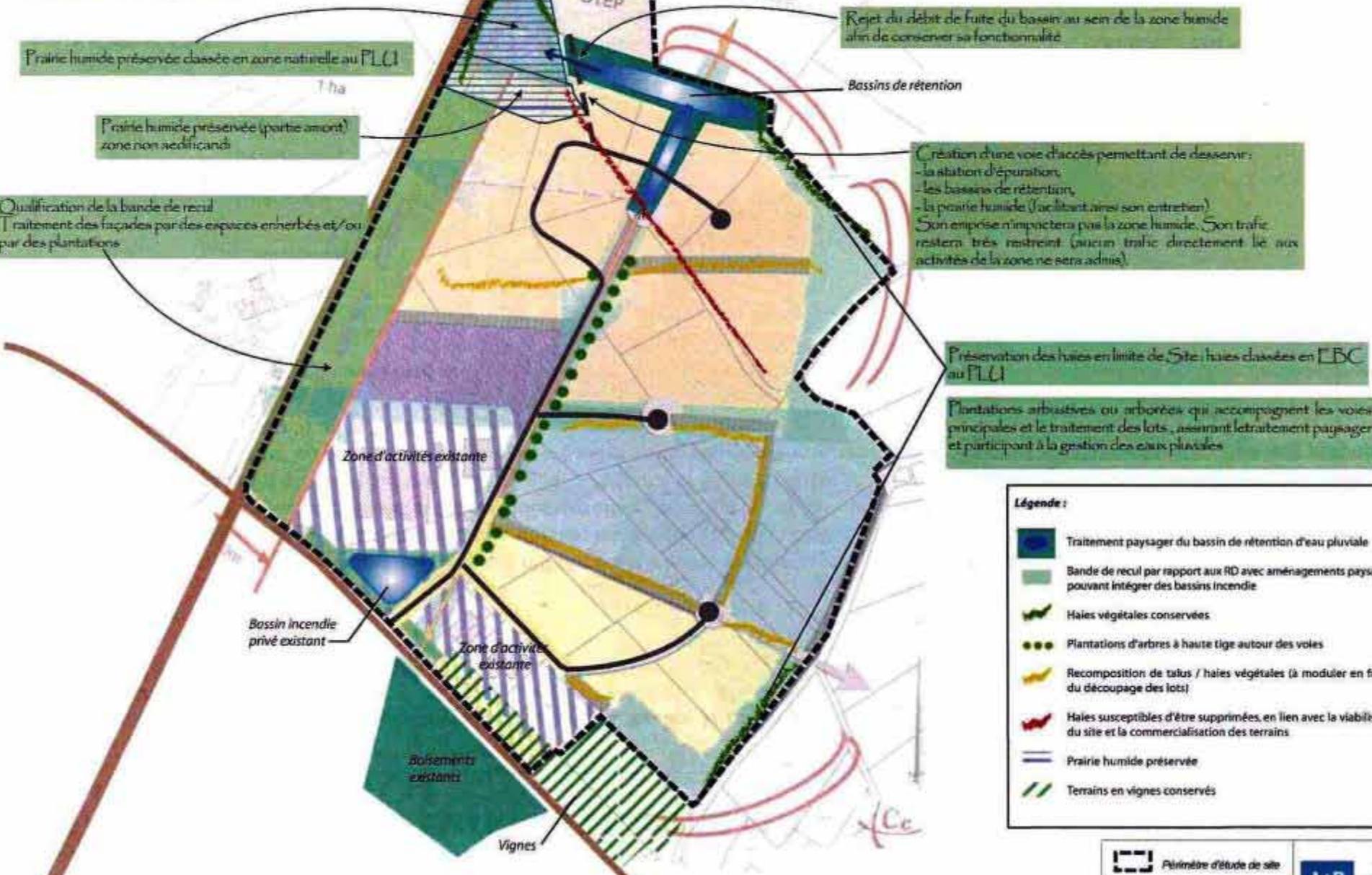


Qualité des milieux

- Une prairie humide de 9 300 m² qui sera préservée de toute construction
- Actuellement alimenté en eau par les eaux de ruissellement (fonctionnalité hydraulique)
- Recevra notamment la surverse du bassin de régulation des eaux pluviales
- Gestion par fauche tardive et exportation. Pas plus de précision sur le programme de gestion.

Communauté de communes Loire - Divatte
Zone d'activités des Tulleries

Impact sur les milieux naturels et aquatiques



Prairie humide préservée classée en zone naturelle au PLU
7 ha

Prairie humide préservée (partie amont)
zone non aedificandi

Qualification de la bande de recul
Traitement des façades par des espèces enherbées et/ou
par des plantations

Rejet du débit de fuite du bassin au sein de la zone humide
afin de conserver sa fonctionnalité

Bassins de rétention

Création d'une voie d'accès permettant de desservir:
- la station d'épuration,
- les bassins de rétention,
- la prairie humide (facilitant ainsi son entretien).
Son emprise n'impactera pas la zone humide. Son trafic
restera très restreint (aucun trafic directement lié aux
activités de la zone ne sera admis).

Préservation des haies en limite de Site: haies classées en EBC
au PLU

Plantations arbustives ou arborées qui accompagnent les voies
principales et le traitement des lots, assurant le traitement paysager
et participant à la gestion des eaux pluviales

Zone d'activités existante

Bassin incendie
privé existant

Zone d'activités
existante

Boisements
existants

Vignes

Légende :

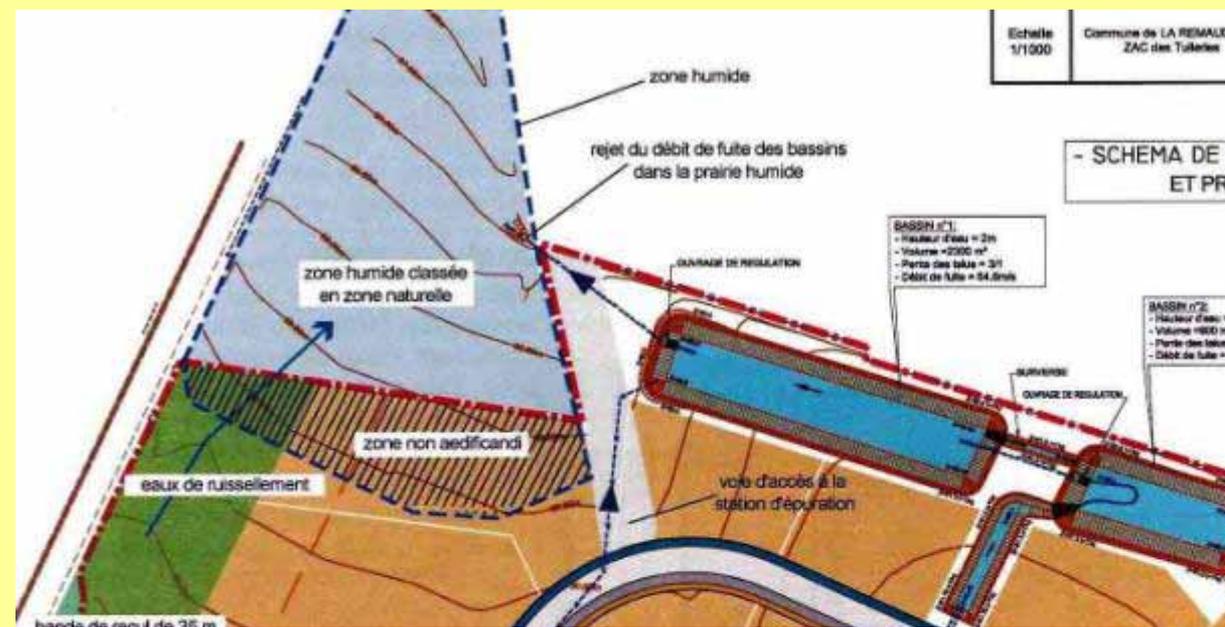
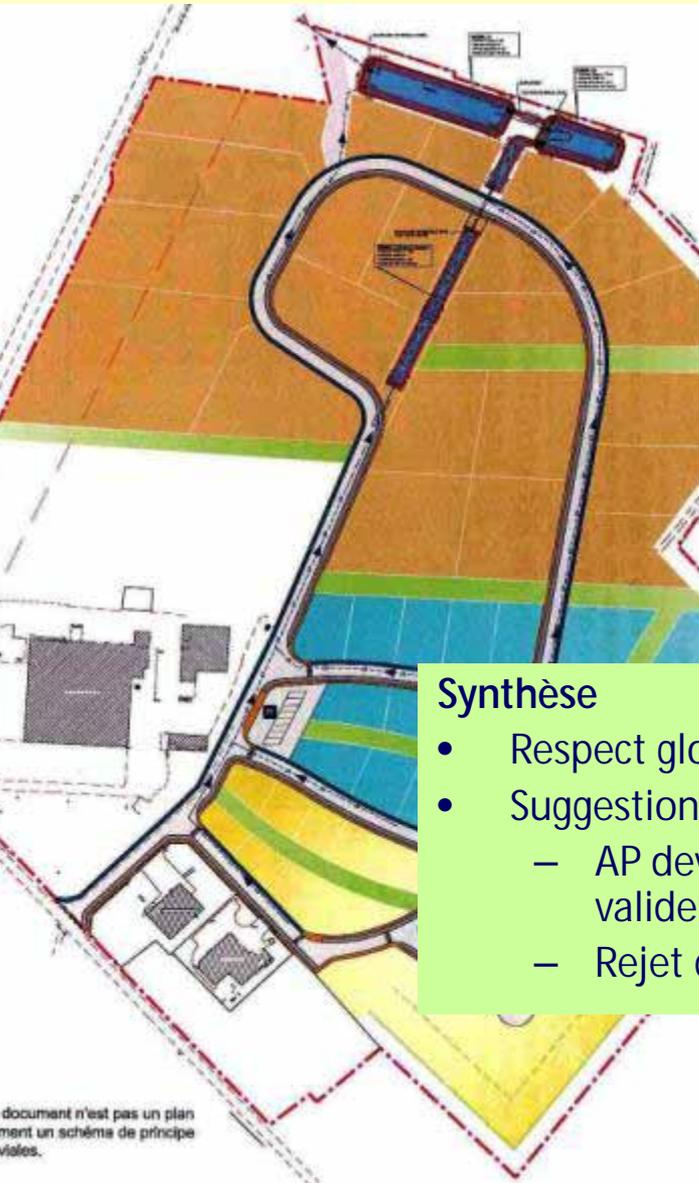
-  Traitement paysager du bassin de rétention d'eau pluviale
-  Bande de recul par rapport aux RD avec aménagements paysagers pouvant intégrer des bassins incendie
-  Haies végétales conservées
-  Plantations d'arbres à haute tige autour des voies
-  Recomposition de talus / haies végétales (à moduler en fonction du découpage des lots)
-  Haies susceptibles d'être supprimées, en lien avec la viabilisation du site et la commercialisation des terrains
-  Prairie humide préservée
-  Terrains en vignes conservés

Qualité des eaux

- A terme une STEP desservira la ZA : dimensionnement à définir +/- 300 EH
- Viabilisation 1^{ère} tranche ZA après dépôt dossier PEMA / STEP
- Pas de PC si absence de réseau et d'autorisation STEP
- Alerter Préfet sur alinéa 4 de l'article 6 du règlement du SAGE ?
 - Step < 2 000 EH , limiter le flux rejeté
 - Réflexion sur le positionnement du point de rejet
 - Pas de remise en cause des objectifs DCE sinon étudier le zéro rejet
 - Suivi a mettre en place et mesures correctives si nécessaire

Inondations / eaux pluviales

- Réseau de noues + 3 bassins de rétention (3 760 m³)
- Débit de fuite 3l/s/ha
- Surverse vers prairie humide



Synthèse

- Respect global des objectifs du SAGE
- Suggestions :
 - AP devrait demander des précisions sur les mesures de gestion à faire valider par PEMA
 - Rejet des eaux usées / acceptabilité du milieu récepteur